

Rappel du règlement intérieur - Il est interdit :



de troubler la tranquillité de la Résidence. Tout rassemblement dans les parties communes est interdit



de bloquer les portes des halls d'entrée pour la sécurité de tous



de poser une antenne ou une parabole sans l'autorisation écrite du bailleur



de mettre des objets ou du linge sur les rebords des fenêtres et balcons



d'utiliser des barbecues dans les logements et sur les terrasses ou balcons



de laisser à l'abandon les espaces verts privés et de dégrader l'entretien des parties communes



de refuser l'accès à Harmonie habitat aux parties privatives lors des désinsectisations et dératisations



de laisser errer les animaux dans les parties communes et abords de la Résidence



de laisser ouvert les sacs poubelles. Les déchets ménagers doivent être emballés dans des sacs plastiques fermés et jetés dans les conteneurs prévus à cet effet.



de mettre les encombrants dans les parties communes ou locaux poubelles. Ceux-ci doivent être emmenés à la déchetterie.



de stocker et d'utiliser des bouteilles de gaz, appareils à fioul et tout produit inflammable en l'absence d'équipement prévu



d'afficher en dehors des panneaux prévus à cet effet



de jeter quoi que ce soit par les fenêtres



de bricoler dans les parties communes et parkings et abords de la Résidence



d'entreposer vos effets personnels sur les paliers et parties communes



de déroger aux consignes de l'ascenseur. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents



de stationner en dehors des emplacements attribués ou réservés à cet usage



de déroger aux consignes d'utilisation des aires de jeux. Les enfants restent sous la seule responsabilité de leurs parents



de fumer dans les parties communes



Harmonie
habitat
Bien plus qu'un toit
groupe Arcade-vyv